

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée ce jour par Mme Chantal CHAPOVALOV-adjointe à la vie associative et à l'animation locale en date de ce jour,

Considérant, que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et afin de garantir la sécurité, il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et stationner sur les emplacements matérialisés situés devant la Halle aux Marchés, en raison de l'organisation du marché « marché de printemps ».

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 3 mai 2024, à 17h00 jusqu' au samedi 4 mai 2024 à 13h00, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur les emplacements matérialisés situés devant la Halle aux Marchés, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 6 : Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY